

FICHE D'ADHESION A L'ASSOCIATION ASIAN DREAMERS

A envoyer à :
Asian Dreamers – 31, Avenue Georges Pompidou – 69003 Lyon
association@asiandreamers.org

Je soussigné : Mademoiselle Madame Monsieur

Nom :

Prénom(s) :

Adresse :

Code postal : _____ Ville :

Date de naissance (format jj/mm/aaaa) : ___ / ___ / ____ (si mineur, remplir la fiche d'accord parental)

E-Mail :

Portable : / Téléphone Fixe (facultatif) :

Facebook :

Activité : Etudiant(e)/Lycéen(ne)/Collégien(ne)* Sans emploi* Retraité* Salarié(e)

Autre :

Mode de paiement : Chèque** Virement bancaire / paypal *** Espèce (uniquement en main propre)

Je m'engage à respecter statuts et règlement intérieur, mis à ma disposition au siège de l'association et à payer une cotisation annuelle de 15€*



Fait le : A :

Signature :

* Cotisation à 10€ sous présentation d'un justificatif à joindre à la présente fiche.

** Chèque à l'ordre d' « Asian Dreamers »

*** Pour obtenir les coordonnées bancaires, contactez : association@asiandreamers.org

Paypal : association@asiandreamers.org

Règlement intérieur de l'Association Asian Dreamers

Titre 1 : Composition et fonctionnement de l'Association

Article 1 : Nombre

Il n'est pas fixé de limite au nombre de membres.

Article 2 : Procédure d'admission

Au moment de l'admission le nouveau membre devra signer une déclaration selon laquelle il a pris connaissance des statuts et du Règlement Intérieur de l'Association, donner son adhésion totale et sans réserve à la teneur de ces textes et s'engager à en respecter scrupuleusement les termes et l'esprit. La cotisation n'est due qu'après admission.

Article 3 : Titre de membres

Les membres peuvent se prévaloir, dans toutes circonstances de leur vie professionnelle, de leur titre de membre de l'Association. Toutefois cette association ne saurait être interprétée comme permettant à un de ses membres d'engager l'Association.

Article 4 : Cotisation annuelle

- Les cotisations sont renouvelables annuellement et d'une valeur de 15€ pour 2016.
- Le rappel des cotisations se fait au cas par cas chaque année.
- Un membre dispose de deux semaines à compter de la date de fin de son adhésion pour la renouveler (tout défaut de paiement entraînera la radiation de l'adhérent)
- Le défaut de paiement entraîne la radiation (cf article 6 des statuts).

Article 5 : Président

Le Président est élu à bulletin secret par le Conseil d'Administration. Il constitue son Bureau (cf Article 14 des statuts) qu'il propose au Conseil d'Administration.

Les candidats à la Présidence doivent se faire connaître, par écrit, au Secrétaire Générale, 7 jours au plus tard avant la réunion de l'Assemblée générale qui leur a été notifié.

Article 6 : Délégation de pouvoirs du Président

Le président peut déléguer à un membre du Conseil d'Administration, d'une façon permanente ou temporaire, la partie de ses pouvoirs qu'il juge nécessaire, pour l'accomplissement des missions utiles à l'Association.

Article 7 : Trésorier

Le trésorier fait le recouvrement des sommes dues à l'association et signe toutes les quittances. Il est responsable, avec le Président, devant les membres du Conseil d'Administration, de la gestion financière de l'Association.

Article 8 : Secrétaire Général

Le Secrétaire General a la charge des archives. Il établit et signe les Procès-Verbaux des séances du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale avec le Président ou en son nom.

Il tient le registre légal.

Article 9 : Démission

Toute demande de démission doit être adressée au Président qui en accusera réception. Une démission en cour d'année ne dispense pas de la cotisation de l'année en cours.

Article 10 : Exclusion

La demande d'exclusion d'un membre ne peut être faite que par un autre membre de cette Association, au Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai de 3 mois.

Les motifs d'exclusions d'ordre administratifs ou morale peuvent être (liste non exhaustive) :

- Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois
- Tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement de l'Association, ou en générale, tout acte répréhensible par la loi.
- Le manquement à l'esprit d'équipe entre les membres

- Le manquement à la neutralité politique, syndical ou religieuse dans le cadre des actions de l'association.
- Le manquement à la règle d'interdiction de démarche commerciale active au sein de l'Association

Le conseil d'administration, après avoir invité le membre intéressé à s'expliquer lors de sa prochaine réunion, décidera :

- Soit d'écarter la demande d'exclusion
- Soit de prononcer l'exclusion définitive ou temporaire

Titre 2 : Constitution et activités des commissions

Article 11 : Rôles des commissions

Les commissions constituent les cellules de travail de l'Association. Elles sont destinées à atteindre les objectifs fixés au début d'année par le Bureau. Leur nombre peut être variable selon les besoins et les circonstances. Les rôles des commissions est consultatif. Ne disposant d'aucun pouvoir propre, elles doivent soumettre leurs travaux, pour décision, au Conseil d'Administration sauf délégation expresse de celui-ci.

Article 12 : Activité des commissions

En fonction des thèmes d'activité de l'année retenus par le conseil d'administration, des Commissions sont constituées pour mener à bien une tâche concrète ou pour poursuivre une étude.

Les présidents des commissions, choisis et désignés par le Bureau, constitueront leur équipe de travail. Ils fixeront le travail et les responsabilités de chacun des membres de la commission dont ils sont responsables est chargée. L'initiative des moyens à employer est laissée au Président de commission sous le contrôle du Bureau.

Le Président, régulièrement informé des dates et lieux de toutes les commissions, peut y assister ou s'y faire représenter par l'un des membres de Bureau.

Titre 3 : Assemblées

Article 13 : Le délai statutaire par la convocation des Assemblées Générales est indiqué dans les statuts.

Titre 4 : Dispositions financières

Article 14 : Les fonds sont placés en compte courant au nom de l'Association, dans une banque désignée par le Bureau, et ne peuvent être retirés que sur signature du Président.

Titre 5 : Surveillance et application du Règlement Intérieur

Article 15 : Le Bureau reçoit mandat, par le présent acte, de veiller au respect des statuts et du Règlement Intérieur.

Au fur et à mesure des nécessités engendrées par le fonctionnement de l'Association, le Bureau proposera des modifications qui devront être approuvées en Assemblée Générale.

Article 16 : Le présent règlement intérieur engage tous les membres de l'association.